Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261041-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

Mairie de **SERAINCOURT**

2026/10-41
REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 23/10/2026 Date d'affichage : 23/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, Mme Marie-Lyne SCHEMBRI

Absentes ayant donné pouvoir :

- M. Benjamin GUERARD, pouvoir à Mme Candice ENEE
- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Marie-Claude GOUBIN
- Mme Émilie LE CROM JOURDAIN, pouvoir à M. Frédéric FERREIRA
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI
- M. Xavier SOURCEAU pouvoir à M. Philippe JACKSON

Mme Marie-Claude GOUBIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent de secrétaire administrative et comptable à temps non complet, à raison de 20,5/35 $^{-ème}$.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 095-219505922-20261027-20261041-DE

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions comptables et administratives.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 20,5/35 $^{-ème}$, dès que possible.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Marie-Claude GOUBIN

Le Maire,

Candice ENÉE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Cergy le 30/10/2026 et de sa publication légale le 31/10/2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .